

Aceh, une charia de complaisance

Par Agnès De Féo*

Des chaussures d'hommes et de femmes entremêlées devant la porte d'entrée. Des matelas posés à terre. Des rires féminins résonnent dans une atmosphère décontractée. Nous sommes dans les locaux du Dinas Syarat Islam (Service de la *charia*) où opère la Wilayatul Hisbah, la police religieuse. Les agents, hommes et femmes, chargés de traquer les couples adultères et les comportements islamiquement déviants, attendent leurs missions dans une grande promiscuité. Mais les matelas ne sont pas destinés à flirter, seulement aux hommes contraints aux gardes de nuit (en cas d'urgence), une activité dont les femmes sont dispensées, bienséance islamique oblige.

Nous sommes à Banda Aceh, la capitale de la province d'Aceh au nord de l'île de Sumatra, peuplée de plus de quatre millions d'habitants. Bénéficiant depuis 2001 d'une autonomie spéciale et depuis 2003 d'un tribunal chariatique, Aceh est la première

* Agnès De Féo est chercheuse et réalisatrice de documentaires, spécialisée dans l'islam d'Asie du Sud-Est, associée à l'Irasec (Institut de recherche sur l'Asie du Sud-Est contemporaine) de Bangkok.

province d'Indonésie à pouvoir appliquer légalement la *charia* touchant au droit pénal et induisant des châtiments corporels. La *charia* concernant le droit familial est en vigueur depuis 1991 pour les musulmans de toute l'Indonésie. Ce qui est nouveau en Aceh, c'est la pénalisation de certains comportements ne se conformant pas aux prescriptions coraniques.

La journée des agents de la Wilayatul Hisbah (WH) commence à 9h00 avec la mise en rang de tout le personnel, une soixantaine de personnes, hommes à gauche et femmes à droite, alignés au garde-à-vous. La WH emploie 66 personnes dont 16 femmes. L'uniforme est kaki clair pour les hauts gradés travaillant dans les bureaux et payés par l'État. Ceux qui exécutent les missions de terrain arborent un treillis vert sombre. Les fonctionnaires féminines portent des jupes qui les couvrent jusqu'aux pieds, tandis que les femmes de terrain enfilent comme les hommes des pantalons. Toutes ont la tête couverte d'un voile assorti à leur uniforme. Chaque matin, Natsir Ilyas, chef du Dinas Syarat Islam de Banda Aceh, fait un discours et donne l'ordre du jour. Ce lundi 24 mars 2008, Natsir Ilyas demande à ses agents de redoubler d'efficacité, car la mairie a demandé de renforcer la surveillance. Il en profite pour réprimander certaines femmes qui ont manqué le service du vendredi précédent sans justificatif. Elles sont convoquées dans son bureau. Et la cérémonie matinale se termine par une prière de *doa* (invocation).

Dix heures sonnent le départ de la patrouille féminine, quatorze jeunes femmes d'une vingtaine d'années prennent place à l'arrière d'une voiture de police découverte. Sur deux bancs, alignées dos à dos, elles vont tenter de repérer, avec une nonchalance non feinte, ceux qui offensent la loi de Dieu. La conductrice, Devi Faradila, 34 ans, est aussi la chef de patrouille. C'est elle qui tient le micro pour réprimander par haut-parleur la première qui sera surprise la tête découverte. La voiture part pour deux heures de traque dans la ville de Banda Aceh. La première entorse est vite débusquée : une femme d'une quarantaine d'années en train de remplir un bidon devant sa boutique. La voix

de Devi fait mugir le haut-parleur avec un ton très solennel : « *Oh femmes ! Si vous êtes en dehors de votre maison, recouvrez votre intimité. Nous ne devons pas montrer notre beauté de manière incorrecte, c'est interdit dans l'islam* », en rappelant la règle qui oblige les musulmanes à cacher leurs cheveux. Deux agentes descendent de l'arrière du véhicule et se dirigent vers la pécheresse, bien décidées à lui faire entendre raison. Mais celle-ci fait mine de ne pas écouter la leçon. Aucune menace n'est proférée. Les deux jeunes femmes doivent rester polies, une obligation pour tous les employés de la WH, comme le rappelle Devi : « *Nous commençons toujours par saluer d'un salam aleikum la femme en infraction, on lui demande ensuite pourquoi elle ne porte pas le voile. Puis on essaye de la convaincre.* » Il ne lui sera rien demandé de plus. Et la voiture repart sans que la femme n'ait en rien modifié son activité. La deuxième offense est une jeune fille devant sa boutique de vêtements. Surprise par le haut-parleur qui lui rappelle ses devoirs, elle disparaît à l'intérieur après avoir poliment acquiescé. S'éclipser avec le sourire est la réaction la plus courante des femmes prises en flagrant délit d'indécence. Et la voiture repart. L'une des femmes du convoi policier note maladroitement sur un cahier d'écolier le lieu de chaque offense pour les comptabiliser et établir des statistiques. L'institution pourra ainsi vanter les mérites de ces nouvelles mesures de surveillance. Seuls les chiffres comptent, pas la répression individuelle. Car il n'est jamais demandé le nom de la fautive pour lui imposer des sanctions en cas de récidive. La voiture choisit maintenant de s'engouffrer dans un terrain vague, sur une route en mauvais état qui l'oblige à rouler au pas. Une construction inachevée est réputée abriter des couples illégitimes s'adonnant sans vergogne au *zina*, l'adultère. Mais aujourd'hui, personne ne semble succomber au plaisir prohibé de la chair. Aucune des femmes ne descend cependant vérifier si des amants ne seraient pas cachés derrière les murs. De plus, le bruit du moteur a pu aisément donner l'alerte, et faire s'évader les coupables par l'arrière. Une bonne cachette pour relations extraconjugales.

Aux abords d'un parc, un couple de jeunes est assis par terre, en retrait des autres. Nous sommes en flagrant délit de *khalwat*, la simple promiscuité entre les deux sexes dans une situation qui peut favoriser le *zina*. La jeune fille pourtant bien voilée serre d'un peu trop près un garçon de son âge, à l'allure moderne et décontractée, les cheveux ébouriffés avec savoir-faire. Point de harangue au haut-parleur, mais une approche plus discrète. Il s'agit comme d'habitude de faire la morale. Mais le garçon reste narquois sans répondre, hausse les épaules et s'en va. Quelques mètres plus loin, il retrouve son amie. Les policières soupirent d'un air dépité. « *C'est bien lorsque les gens nous écoutent, mais lorsque leur cœur est dur comme de la pierre et qu'ils ne veulent rien entendre, on ne peut absolument rien faire* », rappelle Devi la commandante de brigade. Et la voiture repart dans sa folle équipée. Prochaine étape, les alentours de la ville, zones rurales où les femmes sont plus négligentes. Elles sont rappelées à l'ordre alors qu'elles se prélassent ou discutent entre copines devant chez elles. Le haut-parleur retentit. Elles rentrent vite à la maison, pour en ressortir une fois les gardiennes de l'ordre moral passées. À midi, l'équipe revient au centre de la Wilayatul Hisbah, le travail de patrouille des femmes est terminé pour la journée. Il leur incombe alors des tâches administratives. Sur les quatorze gardiennes, seules deux étaient actives. Aucune des autres n'a levé le petit doigt durant cette investigation de deux heures, somme toute très superficielle.

La brigade des hommes l'après-midi n'est pas plus offensive. Ils sont davantage spécialisés dans les cas de *khalwat*. Moins nombreux que les gardiennes, ils empruntent la même voiture de patrouille et partent directement pour la plage d'Uleh-leh, la seule qu'ils sont autorisés de patrouiller. Ils espèrent faire l'éducation de jeunes flirtant au coucher de soleil. Trois couples d'une vingtaine d'années sont ainsi surpris. Mais là non plus, leurs papiers d'identité ne sont pas demandés. L'une des jeunes filles, voilée mais serrée dans un jean moulant, profite de l'inattention des agents de la WH occupés à sermonner son com-

pagnon pour partir discrètement sans demander son reste. Le chef de patrouille rappelle les grands principes de sa mission : « *Il faut toujours rester poli et tenter de trouver une solution pacifique, donner aux fautifs des propositions intéressantes. Dans le cas de khalwat, par exemple, lorsque deux jeunes sont surpris au bord de la plage, on leur demande pourquoi ils ne veulent pas se marier. Il faut surtout éviter le conflit.* » Ces gardiens de l'ordre moral ne sont pas dénués de psychologie sur la manière de punir. Selon Bahagia Hadi, un autre chef de patrouille de la WH : « *Dans l'application de la loi islamique, on ne sanctionne pas tout de suite le coupable, car quand on le punit, il se durcit. La violence n'éduque pas les gens. Elle n'éveille pas leur conscience mais au contraire fait naître de la rancœur contre le policier. Le conseil en revanche peut toucher celui qui a commis une faute. Il réalise lui-même son tort. Il peut même se produire une véritable conversion.* » Il expose sa répugnance à appliquer les coups, « *parce que ça risque de couper le lien entre les coupables et leur famille. Les parents perdent la face et refusent le mariage aux enfants. Et tous finissent par détester la police religieuse* ».

Puis Bahagia Hadi fait remarquer l'utilité de sa mission : « *Sur la plage d'Uleh-leh, il y a une baisse sensible des cas de khalwat. Avant, dès 16-17h derrière les grands rochers, il y se produisait beaucoup de violation de khalwat. C'est moins visible aujourd'hui.* » À la patrouille masculine incombe également de traquer les buveurs d'alcool et ceux qui s'adonnent aux jeux d'argent. Bahagia Hadi surenchérit sur l'efficacité des patrouilles : « *Avant, l'alcool se vendait librement partout jusqu'aux abords des mosquées. C'était devenu banal. Aujourd'hui, ils sont beaucoup plus discrets.* » Il poursuit néanmoins par une réserve : « *Pour les jeux d'argent en revanche, c'est très difficile de traquer les réseaux de joueurs. Car la plupart du temps, ces jeux se déroulent dans des endroits que la police ne peut pas atteindre.* »

Autre cible : les hommes s'abstenant de se rendre à la mosquée pour la grande prière du vendredi. Mais les gardiens étant eux-mêmes pris par leurs obligations religieuses, seules les fem-

mes peuvent se charger de faire la morale aux récalcitrants flânant dans la rue. Comme celles-ci ont pour devoir de prier à leur domicile le vendredi et peuvent le faire de manière décalée, elles sont dispensées du grand sermon. Les gardiennes de la WH patrouillent ainsi à la recherche du mâle désobéissant pour le forcer à réintégrer sa mosquée. En Aceh, ce n'est pas tant le péché en lui-même qui est réprimé, que son étalage au grand jour. Al Yassa Abubakar, juriste acihais et directeur du Dinas Syarat Islam, considéré comme le père de la *charia* en Aceh, confie : *« Il n'y a pas de punition pour ceux qui ne font pas la prière ou le jeûne, car c'est entre eux et Dieu. Mais il y a des peines pour ceux qui transgressent la loi divine devant les autres, car cela concerne la charia. Par exemple si quelqu'un est dehors à l'heure de la prière du vendredi mais ne prie pas, après trois fois, il mérite une punition. La même chose pour ceux qui mangent en public pendant le mois de ramadan. Mais s'ils restent chez eux, ils ne rencontrent aucun problème. »* Il s'agit de montrer une société propre, une illusion de société islamique parfaite sans couples illégitimes ni alcooliques dans la rue. Il faut cacher ces délits considérés comme offense publique, pouvant ternir l'image pieuse d'Aceh. Mais les agents de la WH ne sont pas dupes. Bahagia Hadi, le chef de brigade, finit par confier : *« Quand l'adultère disparaît d'un endroit, il resurgit dans un autre. C'est impossible de l'éradiquer. Tout ce que l'on peut faire c'est éduquer la population pour qu'elle se réforme d'elle-même. »*

Les habitants appelés à dénoncer leurs voisins

La marge de manœuvre de la Wilayatul Hisbah est limitée. Les agents ne peuvent agir que sur la voie publique. Pour pénétrer dans les domiciles, bars et restaurants, ils doivent obtenir un mandat de perquisition et être accompagnés de la police nationale. Du fait de la constitution indonésienne, intervenir dans ces lieux privés engage une importante procédure. Lorsque

les conditions sont réunies, la WH peut effectuer des descentes. Néanmoins rappelle Devi, la commandante de la patrouille féminine : « *C'est une démarche fastidieuse. On doit enquêter. Puis, la permission accordée, on peut enfin intervenir dans les lieux incriminés. Mais on ne peut commencer cette procédure qu'à partir d'une dénonciation.* »

Ainsi le travail de surveillance (*pengawasan*) entrepris par la WH repose, outre les patrouilles, sur la dénonciation de voisinage, *tindak lanjut laporan masyarakat* (littéralement action après un rapport de la société). La population se livre bien volontiers à ces enquêtes de quartier. Un simple soupçon, une irrégularité dans la routine quotidienne peuvent avoir de pénibles conséquences morales pour les imprudents. Et pour faciliter les dénonciations, « *une permanence téléphonique a été mise en place* », fait valoir Devi Faradila. En mars 2008 par exemple, un couple est arrêté par la police sur dénonciation populaire. Une veuve vivant seule a reçu un homme chez elle. Devant tant d'audace, les voisins se sentent investis d'une responsabilité morale et frappent à sa porte¹. Mais celle-ci met quinze minutes à s'ouvrir, confirmant les soupçons. Commence alors une procédure d'enquête. Le couple est déferé devant la Wilayatul Hisbah, qui faute de preuves convaincantes sur un éventuel adultère finit par les relâcher, sans oublier toutefois de remercier les villageois pour leur précieux zèle. Mais les journaux se sont emparés de l'affaire², dévoilant leur prénom Yus et Ros, leur âge 29 et 35 ans, ainsi que le lieu de l'offense, le village de Ue Baro dans le sous-district de Cot Girek, Aceh Nord. Dans une société où tout le monde se connaît, ils sont aujourd'hui facilement identifiables (même s'ils l'étaient déjà avant). La population agit là où la Wilayatul Hisbah ne peut accéder, dans l'intimité des foyers, et participe à la punition en condamnant socialement les coupables. C'est sur ce point qu'affluent les critiques. Notamment des groupes féministes comme Flower Aceh, ou encore une association d'envergure nationale comme Komnas Perempuan qui dans un rapport de 2008 faisait remarquer : « *Les femmes punies doivent aussi faire face à la*

1. Pour Jean-Marc de Grave, cette surveillance n'est pas le propre de la charia. Il témoigne : « *Quand j'étais à Makassar en 1991, on surveillait qui venait chez moi et on est venu une fois frapper à ma porte alors que je recevais une étudiante. Il paraît qu'un couple illégitime pris en flagrant délit peut être promené tout nu dans la ville ou le village. L'homme ou le garçon est sommé d'épouser la femme sur le champ ou bien la famille de celle-ci est en droit de le tuer. Pourtant la charia n'était pas mise en application.* »

2. *Harian Aceh*, 19 mars 2008.

stigmatisation de la communauté [...] La sanction sociale continue longtemps après l'exécution des coups. Pour les femmes, cet impact est pire que pour les hommes. Elles sont taxées d'immoralité par leur communauté, leur famille et leur mari. »³ Une opinion partagée par l'activiste féministe indonésienne, Siti Musdah Mulia, très critique sur l'application de la *charia* telle qu'elle est aujourd'hui appliquée par quelques autorités régionales indonésiennes (*voir texte ci-après*).

Il faut néanmoins considérer avec prudence ces critiques qui tendent à décrire les femmes comme les seules victimes de la loi islamique. Même le très sérieux International Crisis Group fait des femmes les principales cibles⁴. On en oublierait presque que les hommes aussi sont châtiés, davantage même que les femmes. Il n'est pas sûr que ceux qui s'adonnent à l'alcool ou aux jeux d'argent soient moins stigmatisés. Ils doivent également affronter l'opprobre populaire car la sentence est exécutée en public par des coups de rotin, le plus souvent sur la place de la mosquée après la grande prière du vendredi. Le bourreau est intégralement habillé de rouge jusqu'au visage. Ses yeux sont recouverts d'un loup vénitien attaché derrière la tête pour ajouter à la théâtralisation de la scène se jouant devant le public. Il incarne un personnage, le vengeur masqué, tout droit sorti d'un conte pour faire peur aux enfants. Les coupables, eux, sont habillés de blanc virginal, les femmes dans leur habit de prière. Leur peine se veut une purification symbolique. À l'aide d'une sono, un homme fait le compte les coups portés. Tout est mis en scène pour marquer la conscience populaire et satisfaire son appétit de justice. Hasina, 40 ans, mère de trois enfants, vivant à Banda Aceh, ne cache pas sa satisfaction : « *Le but de ces châtements c'est l'humiliation. C'est essentiel dans notre société. Il faut exposer les coupables dans tout le village pour les humilier afin qu'ils ne recommencent pas. Ça fait peur aux gens. Il ne faut pas oublier que si un homme et une femme ont des rapports sans être mariés, une troisième personne les assiste : c'est Satan* », s'exclame-t-elle en faisant le geste de

3. « Indonesia's Compliance with the Convention against Torture and Other Cruel, Inhuman and Degrading Treatment or Punishment », Jakarta, avril 2008.

4. Asia Report, n°117, 31 juillet 2006.

frapper d'un bâton imaginaire. Pourtant son fils de 14 ans, Aufa, se montre plus réservé: « *Il y a d'autres alternatives. On n'est pas obligés d'en passer par la dureté et l'humiliation. Il y a l'éducation, il faut se montrer clément.* »

Ce dialogue familial montre bien la divergence entre les adultes appelant au châtement public des coupables et les jeunes plus circonspects. En général, l'opinion populaire se montre favorable au maintien d'un ordre moral dans la société. Même si les jeunes générations sont mécontentes, une fois celles-ci arrivées à l'âge adulte et investies de responsabilités familiales elles réclament les mêmes contraintes qui avaient frustré leur jeunesse. Les Acehais n'y font pas exception. De plus, cette *charia* donne au peuple le sentiment qu'il exécute lui-même la sentence. Celui-ci se sent investi du rôle très flatteur de justicier aux ordres de Dieu. Du fait que les exécutions sont publiques, les habitants en deviennent les témoins, ce qui évite toute corruption potentielle ou allègement de la peine. Néanmoins, ces peines sont réservées aux seuls musulmans, les non-musulmans restant sous la juridiction du droit général, comme en témoignent les Chinoises non voilées qui tiennent les supermarchés du centre-ville. En revanche, les musulmans étrangers à la province sont en théorie soumis au Qanun (règlement) s'ils transgressent la loi sur le territoire d'Aceh.

Démagogie et centralisation de l'État indonésien

Cette aspiration à l'ordre moral est renforcée par un orgueil historique : la réputation d'Aceh comme Serambi Makkah (balcon de La Mecque) qu'elle partage avec l'État du Kelantan en Malaisie. Première région islamisée d'Indonésie au XIII^e siècle, et peut-être même de toute l'Asie du Sud-Est, Aceh a aussi été la plus résistante face à la colonisation hollandaise.

L'opinion a joué un grand rôle dans l'histoire de la *charia*

en Aceh. Tout commence à l'indépendance de l'Indonésie. Les pères fondateurs de la constitution refusent d'entériner la Charte de Jakarta, qui aurait dû contraindre les musulmans à obéir à la loi islamique, et promeuvent le Pancasila, l'idéologie d'État garantissant la liberté religieuse. Néanmoins, en 1946, un premier accord est signé par le gouverneur de Sumatra pour la création d'une cour chariatique (*mahkamah syariah*) en Aceh. Mais cet accord n'est pas reconnu par le gouvernement central qui finit par l'annuler en 1950 avec la suppression de la province administrative d'Aceh. Daud Beureueh prend la tête d'une révolte en 1953, au nom du Darul Islam, mouvement revendiquant un État islamique d'Indonésie. Il proclame Aceh territoire indépendant. Après cette révolte vite réprimée, la province d'Aceh est recrée en 1956. Le gouvernement indonésien promulgue le décret PP (*peraturan pemerintah*) n°29 en 1957, tolérant la *charia* dans certaines limites. Cette loi est renforcée par le statut de *daerah istimewa*, province spéciale, accordé à Aceh en 1959. Suite à cela, en 1962, la réconciliation s'achève entre les deux parties. Mais celle-ci ne dure qu'un temps. En 1966 avec l'arrivée au pouvoir de Suharto, la *charia* est progressivement interdite. En 1968, les Acihais demandent au nouveau gouvernement central de Jakarta un accord officiel pour exécuter les peines corporelles qui relèvent du pénal. Mais cette demande est rejetée. Dans les années 1970, ceux qui continuent à appliquer secrètement la *charia* sont désavoués. Et en 1974, la *charia* est formellement interdite l'année même de la loi sur le mariage qui renforce le centralisme des lois voulu par le président. À la place, en 1989, sont créés les tribunaux religieux (*pengadilan agama*), dépendant du ministère des Affaires religieuses, qui unifient le droit islamique dans tout le pays. Ces 326 tribunaux religieux enregistrent les mariages, donnent leur accord à un homme qui veut contracter une autre union ou encore prononcent les divorces. Ces tribunaux ne s'occupent que des affaires liées au droit civil, pas au droit pénal, dont les coupas-

bles continuent d'être jugés par les tribunaux d'État (*pengadilan negeri*).

Selon Al Yassa Abubakar, la suppression en 1974 du *mahkamah syariah*, la cour chariatique, explique qu'en 1976 les habitants d'Aceh répondent en masse au premier appel du GAM (Gerakan Aceh Merdeka), Mouvement pour un Aceh libre. Pour le groupe indépendantiste, il s'agissait aussi de défendre les réserves de gaz naturel, découvertes cinq ans plus tôt, de l'exploitation entreprise par les autorités de Jakarta sans véritables retombées locales. C'est le début d'une longue guerre civile qui fera plus de 12 000 morts. Durant l'ère de la *Reformasi* qui débute en 1998, succédant aux 32 années d'autocratie du général Suharto, les autorités indonésiennes vont tenter de restaurer la paix en prenant des mesures populistes pour satisfaire l'opinion prise en tenailles entre le centralisme de l'État et les revendications des indépendantistes. Selon Al Yassa Abubakar : « *Les ulémas d'Aceh ont dit au gouvernement de Jakarta que la charia était l'unique réponse pour venir à bout de la révolte séparatiste. Les Acihais, si on leur demande de se révolter au nom de l'islam, ils répondent toujours. Mais si la charia est déjà appliquée, ils ne se révoltent plus. Car ils ne vont pas sacrifier leur vie pour quelque chose qui ne mérite pas le ciel.* » Ainsi pour calmer les tensions, le premier président de la jeune république, B. J. Habibie, consent à accorder un statut spécial à la province avec la loi n°44 de 1999. Par la suite, la présidente Megawati Sukarnoputri décrète la loi n°18 de 2001, qui donne à la province d'Aceh le statut d'autonomie spéciale (*otonomi khusus*). Pour marquer son caractère d'exception, la province est rebaptisée Nanggroe Aceh Darussalam (Nanggroe signifiant « pays » en acihais, et Darussalam « demeure de la paix » en arabe), renvoyant à un signifiant islamique mêlant arabe et langue locale dont les Acihais font leur fierté. L'application de la *charia* est officiellement prononcée avec la réinstauration de la cour chariatique, officiellement disparue en 1974. Mais la loi de 2001

reste peu claire sur les châtiments corporels. Il faut attendre le Qanun n°10 de 2002, qui est une Perda, acronyme de *peraturan daerah*, une régulation régionale établissant la juridiction du *mahkamah syaria* (cour chariatique), notamment son élargissement aux *jinayah* (offenses criminelles) non prises en compte par les tribunaux religieux (*pengadilan agama*) limités aux affaires civiles. Ces *jinayah* ne concernent dans ce Qanun n°10 que quelques comportements sociaux considérés comme des délits, tels que l'alcool (*khamar*), les jeux d'argent (*maisir*) et le libertinage (*khalwat*). Les crimes relevant de la loi pénale indonésienne, y compris la corruption, n'entrent pas dans les compétences de la cour chariatique et continuent d'être du ressort des tribunaux d'État.

La nouvelle cour est inaugurée en mars 2003. Des milliers d'Acihais se rassemblent à Banda Aceh pour fêter la nouvelle juridiction⁵. Néanmoins, contrairement aux prévisions des ulémas d'Aceh, le calme ne revient pas pour autant : la loi martiale est décrétée par le gouvernement central et 50 000 soldats sont déployés dans la province. Il faut rappeler que cette lutte armée du GAM de presque trente ans contre le gouvernement central n'a jamais utilisé l'islam pour revendication, ne se prononçant ni pour la *charia*, ni pour l'État islamique contrairement à la lutte menée dans la province par Daud Beureueh en 1953. Al Yassa Abubakar rappelle : « *Si les membres de base du GAM étaient pour la charia, les dirigeants du GAM étaient contre, sans jamais le dire ouvertement.* » La *charia* n'apparaît d'ailleurs pas dans les termes des accords d'Helsinki, signés le 15 août 2005, mettant fin à la guerre civile. D'un autre côté, la mise en place de cette loi islamique exclusivement dans la province d'Aceh a flatté les Acihais comme figures d'exception dans le monde, confortant son passé de Serambi Makkah. Al Yassa poursuit : « *Nous sommes fiers d'être la première démocratie à appliquer la charia. Nous n'avons copié ni la Malaisie, ni l'Arabie séoudite, ni l'Iran, ni le Soudan. Nous avons étudié la loi de tous ces pays. Aceh est un cas unique.* » Une fierté qui s'est ensuite concrétisée par l'élection de l'ancien

5. BBC News,
4 mars 2003.

chef du GAM, Irwandi Yusuf, comme gouverneur d'Aceh, par une victoire écrasante aux élections locales de décembre 2006, réunissant 76 % des suffrages au second tour de mars 2007.

Mais entre-temps, en 2004, la présidente Megawati affaiblit le Qanun et en limite la portée des interventions par un décret présidentiel, reflétant la position du gouvernement central peu enclin à favoriser l'indépendance régionale contre l'unité du pays. Aujourd'hui, malgré la loi n°11 de 2006 renforçant la *charia*, la marge de manœuvre est toujours restreinte. Bahagia Hadi, chef de patrouille de la WH, le confirme sur le terrain : « *Du point de vue de la loi, on n'a aucune autorité. On ne peut qu'exercer une surveillance et faire la morale. On n'a aucun moyen d'interpeller des criminels. Durant mon service, j'ai rencontré beaucoup de cas de crimes passibles du pénal, mais on ne pouvait rien faire, car la loi ne nous autorise pas à arrêter les gens.* » Lorsque la WH veut interpeller des personnes présumées coupables, elle doit s'en remettre à la police nationale chargée de l'enquête, avant de s'adresser au procureur qui dépose alors la charge contre l'accusé. La cour chariatique donne ensuite son verdict (*vonis*). Mais l'accusé peut faire appel au tribunal provincial de la *charia* ; puis, en dernier recours, à la Cour suprême (*mahkamah agung*) à Jakarta qui prend en charge tous les cas d'appel. Ces limitations sont renforcées par des restrictions de budget. Sur les 66 employés de la WH de Banda Aceh, seuls dix sont fonctionnaires, les autres n'ont que des contrats d'un an renouvelable. Natsir Ilyas, chef du Dinas Syariat Islam de Banda Aceh, rappelle que le budget 2008 est encore plus serré que celui des années précédentes et incite ses agents à redoubler de zèle pour pallier le déficit.

Du fait des recours en appel laissés aux accusés, les peines sont rarement exécutées. Les tribunaux chariatiques, mis en place en mars 2003, ont dû attendre deux ans avant de voir les peines exécutées. La première a lieu en juin 2005 dans la ville de Bireuen. Quinze hommes accusés d'avoir joué de l'argent sont publiquement frappés devant 3 000 spectateurs, les peines variant entre six et dix coups de rotin⁶. Dans la seule ville de

6. *The Jakarta Post*,
25 juin 2005.

Banda Aceh, ces deux dernières années, seuls deux couples ont été châtiés publiquement⁷, alors que 577 couples étaient surpris en flagrant délit de *khalwat* durant la même période⁸. Lors des trois premiers mois de l'année 2008, 95 couples illégitimes ont été contrôlés par la WH dans l'espace public, mais cinq seulement ont été conduits devant la police nationale tandis que les autres trouvaient une solution à l'amiable pour échapper à la sanction⁹. En 2006-2007, une seule personne a été punie pour délit d'alcool¹⁰, alors que 25 cas ont été rapportés par la WH. Quant aux jeux d'argent, 16 personnes ont été frappées en 2005 contre une seule en 2006. Une baisse spectaculaire des exécutions se remarque depuis 2006.

Ces exécutions sporadiques soulèvent l'ironie et l'exaspération populaire dans la ville de Bireuen¹¹. Sur les huit personnes, coupables de *maisir* et condamnées à recevoir des coups de rotin en 2006, aucune n'était encore punie en janvier 2008. Cela représente pour le juriste Ismail Ali un cas de non-respect de la justice. Car selon la loi Qanun, dès que le verdict est tombé il doit être exécuté. Ces retards révèlent un dysfonctionnement de l'organisation dont la responsabilité incombe aux trois protagonistes : la WH, le procureur qui donne le verdict et l'administrateur local qui finance l'exécution. Les soupçons des journalistes de *Kontras* portent sur ce dernier qui se défend en arguant n'avoir pas assez de fonds pour financer la grande estrade et la sono, cette dernière permettant de faire entendre le décompte des coups. En somme, les frais de théâtre et de mise en scène.

Une pratique loin de la rigueur coranique

La *charia* en Aceh a fait couler beaucoup d'encre. Elle n'a pourtant pas grand-chose à voir avec la *charia* que réclament les organisations islamistes indonésiennes et qui trouvent leur référence directement à l'époque de Médine, où les voleurs se voyaient amputer de leur main, les amants adultères lapidés à

7. Le premier à la mosquée Jami' Lueng le vendredi 27 janvier 2006, le second à la mosquée Al-Mukarramah le vendredi 12 janvier 2007.

8. Statistiques internes de la WH de Banda Aceh.

9. *Harian Aceh*, 25 mars 2008.

10. Mosquée Al-Muttaqin, le jeudi 24 juillet 2006.

11. *Kontras*, 10-16 janvier 2008.

mort, les amoureux non mariés flagellés cent fois. Les oulémas d'Aceh ont cherché des arrangements pour rendre les châtiments acceptables au plus grand nombre, avec des peines sensiblement modifiées des canons de l'orthodoxie. Ainsi en Aceh, la mise à mort et les cent flagellations ont été remplacées par les *hukum cambuk* (peines corporelles par le rotin) qui n'excèdent jamais les dix coups, avec un minimum de trois, en fonction de la gravité du délit. Cette réduction radicale des châtiments, à moins du dixième de la peine prescrite par le Coran, est une nécessité pour les oulémas en charge de la nouvelle juridiction, comme le souligne Al Yassa Abubakar. Celui-ci appartient à un courant d'interprétation des sources de l'islam qui a pour volonté de s'adapter à la modernité, sans se référer aux anciens codes de loi : « *Il est impossible de reprendre les ouvrages de fiqh [jurisprudence islamique], beaucoup trop anciens. On n'utilise pas non plus les fatwas émises par le MUI (Majelis Ulama Indonesia) [organisme d'État constitué d'oulémas chargés d'établir des avis juridiques]. Une punition n'est appliquée qu'après de longues réflexions.* » Cette recherche du consensus affiche aussi une volonté de correspondre aux critères internationaux : « *La charia doit être adaptée à la situation actuelle, en tenant compte notamment des droits humains et de l'égalité des sexes* », poursuit-il.

Cette démarche se heurte aux tenants du fondamentalisme qui prônent un retour littéral au Coran et aux *hadiths*. C'est le cas du MMI (Majelis Mujahedin Indonesia), mouvement indonésien revendiquant l'État islamique et la soumission à la loi divine. Ses militants jugent la *charia* d'Aceh très laxiste et ne la citent pas pour modèle. Kamrianto, leader du MMI à Payakumbuh, Sumatra-Ouest : « *Je ne suis pas d'accord avec la pratique en Aceh. C'est trop mou. Il faut toujours se référer au temps du prophète. Appliquer scrupuleusement la loi de Dieu. Mais cette nouvelle charia est une parodie. À quoi ça sert d'appliquer la charia dans quelques domaines seulement ? Il faut l'appliquer pour tout. Sinon, ce n'est pas efficace.* » Le MMI soutient un discours radical où aucune concession ne peut être faite sur la *charia*. Les cou-

pables doivent être frappés du nombre de coups requis à l'époque du prophète et non selon un aménagement à la modernité d'aujourd'hui. Et Kamrianto d'ajouter : « *Entendons-nous bien, le problème n'est pas la charia, mais la personne qui l'applique. S'il y a encore beaucoup d'adultères en Aceh, ce n'est pas la faute de la charia mais de ces gens qui font mal leur boulot.* »

Les maîtres de la *charia* en Aceh se distinguent aussi d'un autre groupe fondamentaliste d'envergure internationale, le Hizbut Tahrir qui réclame un État islamique mondial, le *khilafa* (califat) entièrement soumis à la loi d'Allah. Al Yassa proteste : « *Quand j'entends mes frères parler du khilafa, je juge cela tout à fait absurde. Comment est-ce qu'on va appliquer le califat ? Est-ce un système totalitaire ou une monarchie absolue ? Ils ne peuvent pas l'expliquer. Ils veulent un califat et une charia qui résoudraient toutes les difficultés, mais ils n'ont rien compris.* » Al Yassa, pourtant farouche défenseur de l'application des *hukum cambuk*, va plus loin et défend le droit de limiter les naissances, en opposition au discours islamiste : « *Aujourd'hui avec les moyens de contraception, chacun peut refuser d'avoir des enfants s'il n'est pas capable d'en assumer la charge. C'est à chacun de décider le nombre d'enfant qu'il veut, s'il en veut un ou cinq. Et il vaut mieux ne pas en avoir du tout plutôt que d'en faire des criminels ou des perturbateurs. Les oulémas d'Aceh sont à peu près tous de cet avis. C'est pourquoi le programme du planning familial (Keluarga Berencana) a pu être appliqué en Aceh avant les autres régions.* »

La satisfaction liée à la *charia* pousse même Yusny Saby, directeur de l'université islamique d'État (IAIN) de Banda Aceh, à faire preuve de tolérance vis-à-vis des ONG chrétiennes venues porter secours aux victimes du tsunami de décembre 2004 : « *Aucun Acehais n'a subi l'influence de ces ONG, car leur islam est toujours fort. D'ailleurs je ne blâme pas ceux qui essayent de convertir des musulmans, car le christianisme, comme l'islam et le bouddhisme, est une religion prosélyte. Chacun agit pour sa paroisse, je ne peux pas leur en vouloir.* » Il se démarque ainsi clairement des islamistes toujours prompts à dénoncer le spectre de la christianisation.

Les prises de position de ces deux hommes montre que la *charia* ne joue pas en Aceh sur le terrain de l'islamisme, tel qu'il se développe dans les grandes métropoles indonésiennes. L'islam politique, diffusé par des groupes d'envergure nationale (comme le MMI) ou internationale (tel le Hizbut Tahrir), et même le parti islamiste indonésien plus consensuel du PKS (Partai Keadilan Sejahtera), n'a que très peu d'impact dans la société acihaise. La *charia* a empêché la percée du discours radical et antichrétien diffusé par les prédicateurs néofondamentalistes venus de l'extérieur. Yusny Saby donne son explication : « *Les Acihais s'autosuffisent religieusement. Ils ont leurs propres traditions islamiques. Ils n'ont pas besoin qu'on leur explique l'islam. Et aujourd'hui ils sont sous la juridiction de la charia, ce qui annule toute autre revendication.* »

La *charia* face à ses détracteurs

Pourtant, malgré la légèreté des peines et le peu de pouvoir de la WH, nombreux sont les adversaires, surtout Occidentaux, à s'offusquer de la *charia*, choqués par la pratique des châtiments corporels publics et par la police religieuse. Une recherche Internet voit s'afficher une profusion de textes produisant des clichés véhiculés par le mot *charia* et les images régressives qu'il génère. Certains se laissent aller au pathos, accusant Aceh d'être aux mains de nouveaux talibans, les comparant « aux chemises brunes de l'Allemagne nazie [sic] »¹². Yusny Saby, de l'université islamique d'Aceh, déplore ingénument l'incompréhension venue de l'Ouest : « *Pourquoi de simples coups de rotin suscitent des levers de bouclier et pas les peines beaucoup plus lourdes de prison ou les condamnations à mort aux États-Unis ?* » Cela s'explique historiquement. Ce qui heurte les observateurs, c'est le châtiment tel qu'il est mis en scène. La *charia* renvoie à l'Occident l'image du supplice public, tel qu'il se déroulait jusqu'à la fin du XVIII^e siècle. Michel Foucault a montré comment, à cette époque, « la

12. Joe Cochrane,
M&C News,
11 mars 2006

punition a cessé peu à peu d'être une scène. Et tout ce qu'elle pouvait comporter de spectacle se trouvera désormais affecté d'un indice négatif ». ¹³ Ainsi le châtement est-il devenu la part cachée du processus pénal. Avec les *hukum cambuk* tels qu'ils sont mis en scène en Aceh, on revient du point de vue occidental sur un anachronisme. Non pas la punition abstraite qui se cache dans la prison, mais celle bien visible qui sert d'exemple à la masse spectatrice. Afin de répondre aux critiques, la WH possède un service de presse et de relations publiques. L'attaché de presse, Wirzaini Usman, défend le concept de châtement corporel en public par l'éducation de la société. Un système de propagande, nommé socialisation (*sosialisasi*), a été mis en place, du moins en théorie, à l'aide de moyens modernes de communication : site Internet, encarts dans les journaux, spots publicitaires à la radio et à la télévision (nationale et sur Aceh TV), séminaires, affiches, stickers et voiture d'information circulant le vendredi, ainsi qu'une campagne de sensibilisation à destination des écoles et organisations pour la jeunesse ¹⁴.

Pour l'instant, la *charia* symbolise l'autonomie des Acihais avant d'être véritablement une loi répressive. Elle est avant tout une mesure démagogique permise par le gouvernement central indonésien pour calmer une population fière de son particularisme culturel et religieux et dont les revendications sécessionnistes ont engendré l'une des guerres civiles les plus meurtrières de l'Indonésie indépendante. Les Acihais peuvent aujourd'hui se targuer d'une identité islamique régionale contre la suprématie de Jakarta. Et nombreux sont-ils à s'enorgueillir de ce dispositif. De plus, des limites juridiques réduisent cette loi divine à des gestes de surveillance. La *charia* en Aceh donne au peuple l'illusion qu'il vit sous la justice divine à peu de frais, car les châtements ne concernent qu'une poignée d'individus coupables d'infractions très limitées, des imprudents qui n'ont pas appris à jongler avec une surveillance pourtant facilement contournable.

13. Michel Foucault : *Surveiller et punir*, Tel Gallimard, p.15-16.

14. Diagrammes du service de presse du Dinas Syarat Islam.